

Charte montréalaise des droits et responsabilités

La Ville de Montréal s'engage à assurer l'application de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*. Elle entend développer, avec le soutien des Montréalaises et des Montréalais, le respect des droits qui y sont inscrits et promouvoir l'exercice des responsabilités qui y sont énoncées.

Les fondements de la Charte

Pour les citoyennes et citoyens de la métropole, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* est un texte fondamental.

La *Charte montréalaise des droits et responsabilités* rappelle les valeurs qui rassemblent et mobilisent les citoyennes et les citoyens, et définit leurs droits dans la ville. La Charte représente l'engagement concret de la Ville de Montréal et de tout son personnel à améliorer de façon constante les services offerts à la population. Les citoyennes et citoyens de Montréal reconnaissent en retour leurs responsabilités quant au respect de ces droits et des valeurs civiques sur lesquelles ils reposent.

Les citoyennes et les citoyens jouissent des droits et des libertés proclamés et garantis par la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec (1975) et par la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982).

Valeurs

La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promus la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion, l'égalité entre tous, le respect, la justice et l'équité. Ces valeurs sont essentielles au développement harmonieux et au renforcement de Montréal en tant que ville démocratique, solidaire et inclusive.

Droits

Les droits énoncés touchent les grandes sphères d'intervention municipale : la vie démocratique, la vie économique et sociale, la vie culturelle, le loisir, l'activité physique et le sport, l'environnement et le développement durable, la sécurité et les services municipaux de qualité.

Responsabilités

Les citoyennes et les citoyens participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de leurs droits.

Chaque citoyenne et chaque citoyen a également la responsabilité de ne pas porter atteinte à la pleine réalisation des droits des autres.

Mise en œuvre

La *Charte montréalaise des droits et responsabilités* est un instrument original mis à la disposition des citoyennes et des citoyens de la ville de Montréal afin qu'ils puissent s'en inspirer dans leur vie quotidienne et aussi l'invoquer devant l'ombudsman de la Ville de Montréal dans le cas où ils s'estimeraient lésés. Elle n'est pas destinée à fonder un recours judiciaire ou à être invoquée devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire, elle ouvre plutôt la voie à la médiation, devant l'ombudsman, dans le cas d'une plainte fondée.

La *Charte montréalaise des droits et responsabilités* est une première en Amérique du Nord et est reconnue sur la scène internationale. Élaborée par le Chantier sur la démocratie en consultation avec les citoyennes et les citoyens de Montréal et proposée par le maire Gérald Tremblay au conseil de la Ville, elle est adoptée à l'unanimité le 20 juin 2005 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.



Montréal